

# CHARTRE DE DEONTOLOGIE

1

## CHARTRE DE DEONTOLOGIE

### DU FONDS DE DOTATION THE HEART FUND

\*\*\*\*\*

#### ***PREAMBULE***

Le Fonds de dotation **The Heart Fund to Fight Cardio-vascular Diseases** (« the Heart Fund ») est un organisme d'intérêt général à but non lucratif déclaré sous le régime de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il a été constitué le 20 juillet 2012 par Monsieur David Luu (membre fondateur).

L'objet de the Heart Fund est de lutter contre les maladies cardio-vasculaires dans le monde, en initiant ou soutenant des initiatives permettant la diminution de la prévalence des maladies cardio-vasculaires et en privilégiant un soutien au long terme des populations en vue d'une autonomisation future. Ces actions sont menées en accord et en partenariats avec les populations humaines locales et dans l'intérêt de ces dernières.

Afin de mener à bien sa mission, the Heart Fund pourra :

- initier et /ou soutenir des actions de prévention sanitaire, de dépistage, de prise en charge médico-chirurgicales ;
- initier et /ou soutenir des actions de développement d'infrastructure médicales ;
- initier et /ou soutenir des actions en faveur de l'accès aux médicaments.

2

#### ***1- Objet de la Charte***

La présente charte a pour objet d'établir les principes et les bonnes pratiques qui devront être respectés par tous les acteurs impliqués dans les actions de the Heart Fund.

#### ***2- Champ d'application de la Charte***

**La présente charte s'applique à toutes personnes collaborant à quelque titre que ce soit avec the Heart Fund (membres et partenaires). Elles seront tenues de respecter et faire respecter toutes ses dispositions.**

Elle doit être validée par le Conseil d'administration lorsque les modifications apportées sont de nature à changer le fonds de la procédure.

#### ***3- Valeurs de the Heart Fund***

Les valeurs auxquelles the Heart Fund est profondément attaché sont :

- Le respect de la personne humaine, quelle que soit sa condition, sa culture ou sa religion ;
- La confiance, la fidélité ;
- La rencontre, l'échange ;
- L'action concrète, humble ;

#### ***4- Fonctionnement statutaire et gestion désintéressée***

The Heart Fund prévoit dans ses statuts :

- Un Conseil d'administration, chargé de diriger, se réunissant au moins deux fois par an ;
- Un Bureau assurant le bon fonctionnement de the Heart Fund ;
- Un Comité scientifique pour avis consultatif.

The Heart Fund s'engage à respecter les principes suivants :

- non rémunération des fonctions d'administrateur ;
- non distribution directe ou indirecte de bénéfices ;
- non attribution de l'actif aux membres de l'organisme et leurs ayants droit ;
- interdiction des conventions entre elles-mêmes et leurs dirigeants ou personnes interposées, susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion.

#### ***5- Qualité de la communication et des actions de collectes de fonds***

3

The Heart Fund s'engage à ce que toute communication, quels qu'en soient la forme et l'objet, soit réalisée sous la responsabilité de ses instances statutaires et respecte les dispositions suivantes :

- indiquer clairement et complètement l'émetteur notamment de façon à éviter tout risque quelconque de confusion avec tout autre émetteur ;
- ne comporter aucune inexactitude, ambiguïté, exagération, oubli de nature à tromper le public ;
- s'inscrire dans le cadre de son objet social défini dans ses statuts ;

The Heart Fund s'engage à ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y apportent leur concours.

The Heart Fund s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données individuelles et aux appels à la générosité du public.

#### ***6- Indépendance et transparence financière***

The Heart Fund affecte la totalité de ses ressources à la poursuite de son objet, dans le cadre des moyens d'actions prévus par ses statuts. Pour cela, il applique des méthodes de gestion rigoureuses et des procédures de contrôle adaptées dans le souci constant d'optimiser l'emploi de ses ressources.

Le Conseil d'administration dressera chaque année le bilan des activités du fonds de dotation.

Le rapport d'activité rendra compte notamment :

- de l'activité du fonds, tant dans son fonctionnement interne que dans ses rapports avec les tiers ;
- des actions menées et de leurs montants ;
- des libéralités reçues ;
- de l'emploi des ressources collectées auprès du public, parrains et mécènes.

Le rapport d'activité sera communiqué à chaque mécène dans le mois suivant la réunion du conseil d'administration d'approbation des comptes.

The Heart Fund est doté d'un Commissaire aux comptes chargé de certifier ses comptes annuels et d'en vérifier la concordance avec le rapport annuel d'activité.

The Heart Fund respecte l'ensemble des obligations légales en matière de transmission et de publicité de ses comptes annuels.

## ***7- Confidentialité***

Les membres et partenaires ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auront connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés ou d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité.

4

## ***8- Loyauté, respect de l'image de The Heart Fund***

Les membres et partenaires doivent se comporter en professionnels et avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de the Heart Fund.

Ils s'engagent à agir avec diligence et loyauté envers the Heart Fund. A cet effet, ils autorisent, gratuitement, The Heart Fund à copier, enregistrer et utiliser (notamment fixer, reproduire, diffuser auprès du public, communiquer, modifier, vendre), en nombre illimité, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, leur nom, leur image, leur voix et leur interprétation, et ce, pour la durée des droits en cause ainsi que pour le monde entier.

Date :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

A :

Adresse :

Mention « lu et approuvé » :

Signature :